



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-007

OBJET : TARIF DU SERVICE TAD EFFECTUE EN REGIE

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

Etaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espéraza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Chantal PRIOUL (Espéraza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espéraza), Gérard GILLION (Espéraza), Jean-Claude TOLLON (Espéraza), Pierre CROS (Espéraza), Dalila KHALFA (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mérial), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD



Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 51

Votants : 55

Le TAD proposé par la Communauté de communes fait l'objet d'un financement régional à hauteur de 70% du déficit d'exploitation.

Concernant les services effectués en régie suite à la carence du secteur privé, le coût supporté par la CCPA doit être établi, afin d'être pris en compte dans le calcul des dépenses totales du service proposé. Ce coût comprend : la masse salariale affectée à la conduite et à l'élaboration des circuits hebdomadaires, la location du véhicule au prorata de son utilisation dans le cadre du TAD, l'entretien courant du véhicule (vidanges, pneus, ...), le carburant, et les assurances.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'établir le tarif kilométrique à appliquer pour le Transport A la Demande effectué en régie à 0,90€/km, sur la base des conditions économiques au 1^{er} janvier 2020.

Ce tarif étant calculé pour un coût du carburant à 1,56 €/litre, il pourra être actualisé périodiquement en cas de forte variation du cours de l'essence comme suit :

Tarif du TAD appliqué pour 1 km =

coûts liés à la conduite : 0,56€

+ coûts liés à l'affectation du véhicule au TAD : 0,19 €

+ coûts liés à la consommation d'essence : 0,0975 x prix au litre de l'essence constaté dans les stations situées à moins de 10 km du siège de la CCPA

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil n°DC 2019-059 du 3 octobre 2019 approuvant le projet de Convention de délégation et de financement du TAD avec la Région Occitanie,

Considérant qu'une partie des prestations doit être effectuées en régie par carence du secteur privé,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 50 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

Décide de

1. Fixer le tarif applicable au Transport A la Demande effectué en régie à 0,90 € par kilomètre en charge au 1^{er} janvier 2020,

2. Autoriser le Président à mettre en œuvre l'actualisation de ce tarif en cas de variation supérieure à 5% du prix de l'essence, selon les modalités ci-avant proposées.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

pour extrait conforme,

Transmis au représentant de l'Etat,
le *M. O. Lolo*
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le *M. O. Lolo*

